

## FICHE TARIF ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

**1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES** (sur 10 mois) : La contribution des familles est calculée en fonction de votre quotient de référence (voir ci-dessous)

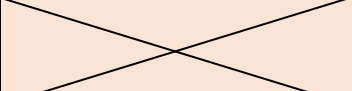
Quotient = **Revenu fiscal de référence** (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) divisé par le nombre d'enfants à charge + 2

**Revenu fiscal de référence :** \_\_\_\_\_ **Nombre d'enfants A CHARGE :** \_\_\_\_\_

Cocher la case correspondant à votre quotient de référence	Votre quotient de référence * est compris entre	ECHELON	Contribution école mensuelle	Contribution Collège mensuelle
	Moins 2400 €	1	18.50 €	26.50 €
	De 2401 € à 4000 €	2	26.50 €	35.00 €
	De 4001 € à 5500 €	3	36.00 €	43.50 €
	De 5501€ à 8000 €	4	50.00 €	56.50 €
	De 8001 € à 10500 €	5	61.00 €	68.00 €
	De 10501 € à 13000 €	6	75.00 €	82.50 €
	De 13001 € à 18000 €	7	92.50 €	96.50 €
	De 18001 € à 22500 €	8	103.00 €	111.50 €
	Plus de 22501 €	9	<b>123.00 €</b>	<b>131.00 €</b>

Toutes les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans le groupe scolaire Saint Louis Notre Dame bénéficient des réductions suivantes : 20 % sur la contribution du 2<sup>ème</sup> enfant, 50 % sur la contribution du 3<sup>ème</sup> enfant et gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant. La contribution familiale est exigée sur 10 mois

### 2 - ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

	<u>MATERNELLE</u>	<u>PRIMAIRE</u>	<u>COLLEGE</u>
<b>EXTERNAT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>GARDERIE</b>	<b>GRATUITE</b> 7h30-8h30 ; 16h30-18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis	<b>GRATUITE</b> 7h30-8h30 ; 16h30-18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis	<b>GRATUITE</b> 7h30-8h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
<b>ETUDE SURVEILLEE</b> (uniquement en primaire et collège)		<b>GRATUITE</b> 16H45 – 17H30 les lundis, mardis et jeudis	<b>GRATUITE</b> 16H45 – 18h00 les lundis, mardis et jeudis

**3 – DEMI-PENSION :** (sur 10 mois) : un régime de demi-pensionnaire, basé sur un forfait mensuel, est proposé.

**\* Ne peuvent bénéficier du « forfait demi-pension » que les élèves qui prennent leur repas, le(s) même(s) jour(s) de chaque semaine.**

Cocher la case de votre choix	<u>FORFAIT</u>	<u>MATERNELLE</u>	<u>PRIMAIRE</u>	<u>COLLEGE</u>
	DP1 : Demi-pension Forfait 1 jour *	22.65 € par mois	22.95 € par mois	24.00 € par mois
	DP2 : Demi-pension Forfait 2 jours *	45.30 € par mois	45.90 € par mois	48.00 € par mois
	DP3 : Demi-pension Forfait 3 jours *	67.95 € par mois	68.85 € par mois	72.00 € par mois
	DP4 : Demi-pension Forfait 4 jours *	90.60 € par mois	91.80 € par mois	96.00 € par mois
	<b>REPAS OCCASIONNELS</b>	<b>6.90 €</b>	<b>7.10 €</b>	<b>7.35 €</b>

Le principe du forfait est que le coût unitaire est moins élevé mais que les absences ne donnent pas lieu à remboursement. En cas d'absence pour maladie de plus de 8 jours consécutifs et sur demande, un remboursement pour les élèves DEMI-PENSIONNAIRES FORFAIT 4 JOURS est possible à hauteur de 12 € par semaine (soumis à l'appréciation de la Direction). Pour rappel, la demi-pension et les repas occasionnels comprennent les prestations alimentaires, les frais de personnel et d'encadrement, les investissements immobiliers et mobiliers, l'eau, l'électricité, le gaz...

#### **4 – ACOMPTE**

**Pour tout élève inscrit en demi-pension forfait 4 jours**, il est demandé un acompte, qui sera encaissé au mois de septembre 2025 et déduit de la facturation. **Le montant est de 90.60 € pour un élève de maternelle, de 91.80 € pour un élève de primaire et 96 € pour un élève de collège.**

#### **5 – DROIT D'INSCRIPTION**

Des frais de dossier d'inscription sont demandés **POUR TOUT NOUVEL ELEVE** s'inscrivant dans le groupe scolaire, **le montant est de 35 €.**

**Pour tout élève inscrit en 2024/2025** dans le groupe scolaire, **il est demandé 15 € par enfant au titre de frais administratifs annuels**

**Le chèque est à joindre au dossier d'inscription et ne fera l'objet d'aucun remboursement, il sera débité entre juin et septembre 2026.**

#### **6 – FRAIS DIVERS**

Les cahiers d'activités de langues, les romans de français en collège, certains cahiers d'exercices et fournitures scolaires particulières en élémentaire et maternelle sont achetés par le groupe scolaire pour les familles et sont refacturés au prix coûtant. Pour les élèves du collège, il faut prévoir une somme en cours d'année pour l'achat de livres (œuvres étudiées en classe). **Il est demandé pour les élèves du collège et de l'élémentaire, un chèque de caution de 30 € pour les livres scolaires à remettre avec le dossier d'inscription (ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de perte). Il sera redonné aux familles en juillet 2026.**

#### **7 – AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTES**

Il existe plusieurs types d'aide pour les élèves de collège. Les dossiers seront à retirer au secrétariat à la rentrée de septembre 2025.

- **Bourses de collège** : Elles sont attribuées par l'Inspection Académique pour une année scolaire sous conditions de ressources
- **Bourses départementales** : Elles s'adressent **aux élèves demi-pensionnaires FORFAIT 4 JOURS SEULEMENT**. Les attributions sont gérées par le Conseil Départemental.

**Dans tous les cas, veuillez prendre rendez-vous avec le chef d'établissement afin de trouver des solutions adaptées à vos difficultés qu'elles soient passagères ou durables.**

#### **8 – ASSURANCE**

**Assurance garantie individuelle accident obligatoire** pour tous les élèves de la maternelle au collège :

- Sois-vous adhérez à la Mutuelle St Christophe, **le tarif vous sera donné dans notre courrier de fin août (11.50€ tarif 2024)**
- Sois-vous fournissez **obligatoirement** une attestation d'assurance **Individuelle Accident** de votre assureur à la rentrée scolaire

**Important** : La garantie individuelle accident **est OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Vous devez donc nous fournir une attestation d'assurance GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, avant le 10 septembre 2025, valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

**ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 10 septembre 2025, la somme de 13 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.**

#### **9 – TRANSPORT SCOLAIRE**

- **Collège** : Le transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental. **Il est gratuit pour tous les élèves habitant dans les communes aux alentours de Poligny.**
- **Ecole** : Les écoliers des communes de Vaux-sur-Poligny, Chamole, Chausseans, Buvilly, Tourmont et Villerserine bénéficient des transports gratuits du Conseil Départemental. Les élèves des autres communes peuvent bénéficier de ces transports scolaires au prix de 1.50 € le trajet (tarif 2024).

**Nous vous rappelons que les demandes de transport scolaire sont à faire par internet courant juin 2025.**

#### **REMARQUES :**

**Le régime d'un élève ne peut être modifié qu'au début de chaque trimestre, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou au 1<sup>er</sup> avril 2026, à condition de nous en informer 2 semaines à l'avance par courrier.**

**Pour un fonctionnement optimal de la vie du groupe scolaire, le prélèvement automatique sera privilégié et sera effectué le 9 de chaque mois d'octobre 2025 à juillet 2026. Pour toutes autres solutions, veuillez contacter le service comptabilité.**

**En cas de non règlement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement a le droit de se réserver de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira alors la famille par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.**